



Convention de mécénat

ENTRE D'UNE PART

La société _____

Dont le siège social est situé _____

Représentée par _____ en qualité de _____

Ci-après désignée « la Société »

ET D'AUTRE PART

L'association **HANDBALL CLUB SAINT XANDRE – HBSX**

Association Loi 1901 dont le siège est situé au **10, Rue des Ecoles 17138 Saint Xandre**

Représentée par **W. CHAREYRE** en sa qualité de **Président du HBSX**

Ci-après désignée « l'Association »

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE

L'Association a pour objet la formation des joueurs (en particulier des "jeunes" joueurs), la formation des arbitres, mais également de pérenniser le HBSX à long terme et faire évoluer nos équipes dans les championnats supérieurs.

La Société souhaite apporter son aide à la réalisation du projet ci-dessous défini et soutenu par l'Association.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

I) OBJET DU CONTRAT

La Société s'engage à soutenir l'Association suivant les modalités prévues à l'article 3 afin de participer à la réalisation du projet indiqué à l'article 2 ci-dessous.

II) PROJET

L'Association s'engage à réaliser avant le 30 Juin 2023 le projet suivant :

Développement de la section féminine, des écoles de Handball et d'arbitrage, via l'acquisition de matériel pour les commissions sportive et arbitrage : matériel pour les écoles de handball, renouvellement des jeux de maillots, tenues complètes pour chaque arbitre du Club.

III) OBLIGATIONS DE LA SOCIETE

Afin de soutenir le projet ci-dessus indiqué, la Société s'engage à :

Verser à l'Association la somme de _____ €.

Cette somme sera versée selon l'échéancier suivant : _____

IV) OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage à

1- Tenir informée la Société de l'avancement des acquisitions (délai, montant investi) et du développement de son école de Handball et d'arbitrage.

2- Inviter les représentants de la Société à la Salle Polyvalente de Saint Xandre :

a- à assister aux matchs de Gala et leur présenter les acquisitions & le travail effectué par les écoles de Handball et d'Arbitrage sur la saison 2022-2023

b- à l'Assemblée Générale de fin de Saison 2022-2023 qui aura lieu en juin 2023

V) DECLARATION DE L'ASSOCIATION

L'Association déclare qu'elle est une association d'intérêt général habilitée à recevoir les dons et à remettre un reçu fiscal.

VI) EXCLUSIVITE

Le projet pourra être soutenu par d'autres sociétés, sous réserve que ces dernières ne soient pas concurrentes de la Société. Avant d'accepter un nouveau mécène, l'Association devra demander l'accord préalable de la Société.

VII) ASSURANCES

L'association s'engage à disposer d'une assurance responsabilité civile couvrant ses activités et ses membres.

Assurance Responsabilité Civile « GAN Assurances », numéro de sociétaire 161505356.

VIII) DUREE DE LA CONVENTION

Le présent contrat a une durée de :
Période du 1^{er} septembre 2022 au 30 Juin 2023.

IX) RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée :

- en cas de non-respect de ses engagements par l'une des parties
- pour cause de cessation d'activités de l'une des deux parties

Fait à Saint-Xandre

le

En deux exemplaires

Pour la Société

M _____

Signature

Pour l'Association

M. Walter CHAREYRE

Signature

SAINT XANDRE HANDBALL
Siège : 10 Rue des Ecoles
17138 St Xandre
N° d'agrément : W173000528 N° FFHB : 6017033
Tél : 06 26 93 55 00